

Service scolaire de la ville de Pignans
7 Place de la Mairie - 83790 PIGNANS

Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 14h30 à 17h00

 jeunesse@pignans.fr

 **04 94 13 54 91**

Les trois écoles de la commune

Une école maternelle

Alphonse Daudet -  04 94 33 25 63

Deux écoles élémentaires

École élémentaire Jean Giono  04 94 48 82 07

École élémentaire Marcel Pagnol  04 94 42 33 08

Les directions d'établissements sont seules décisionnaires des affectations dans leurs écoles.

Procédure d'inscription

1 - Dépôt du dossier complété des pièces règlementaires (liste en page 3)

Tout dossier incomplet ne pourra être accepté

2 - **Validation obligatoire de l'inscription de votre enfant
auprès de la Direction de l'école**

(sauf pour les enfants scolarisés sur la Commune de Pignans en classe de Grande Section et qui demandent l'inscription en cours préparatoire dans les écoles élémentaires de la Commune de Pignans).

**Cette démarche est impérative :
elle permet l'admission définitive de votre enfant dans l'école.**

**Pour une arrivée en cours d'année :
Réception du dossier uniquement sur rendez-vous.**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Date d'inscription : ____ / ____ / 202__ Date d'effet de l'inscription : ____ / ____ / 202__
Enfant actuellement scolarisé dans la Commune de en classe de

Enfant à inscrire

☐ Maternelle ☐ PS ☐ MS ☐ GS
☐ Élémentaire ☐ CP ☐ CE1 ☐ CE2 ☐ CM1 ☐ CM2 ☐ ULIS

Sexe : ☐ féminin ☐ masculin

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Date et lieu de naissance : ____ / ____ / ____

Personnes habitant avec l'enfant

☐ Parent ☐ Représentant-e 1 ☐ Tuteur
☐ Autorité parentale sur l'enfant ci-dessus

Nom :

Nom de naissance :

Prénom :

Situation familiale :

Courriel :@.....

Tél. portable personnel :

Tél. domicile :

Tél. professionnel :

Accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves ☐ oui ☐ non

☐ Parent ☐ Représentant-e 2 ☐ Tuteur
☐ Autorité parentale sur l'enfant ci-dessus

Nom :

Nom de naissance :

Prénom :

Situation familiale :

Courriel :@.....

Tél. portable personnel :

Tél. domicile :

Tél. professionnel :

Accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves ☐ oui ☐ non

Le cas échéant : père / mère n'habitant pas avec l'enfant

Mère : ☐

Autorité parentale : ☐ oui ☐ non

Nom :

Prénom :

Courriel :

Tél. portable :

Adresse :

Père : ☐

Autorité parentale : ☐ oui ☐ non

Nom :

Prénom :

Courriel :

Tél. portable :

Adresse :

Informations complémentaires (pour toute activité, un autre dossier est à constituer)

Souhaits d'inscriptions : ☐ Périscolaire matin soir ☐ Accueil du mercredi
☐ Restauration scolaire

Je soussigné (e) atteste et certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Signature (s)

Rappel : en vertu de l'article 372-2 du Code Civil, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale.

Règlement Général sur la Protection des Données : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer votre candidature. Les données enregistrées sont conservées 6 années. Elles sont réservées à l'usage de la direction concernée et ne pourront être transmises, le cas échéant, qu'aux agents de la direction. Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez demander communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant par voie postale : Mairie de Pignans - À l'attention du délégué à la protection des données
7, place de la mairie - 83790 Pignans ou bien par mail : donnees-perso.rgpd@pignans.fr



Pièces justificatives obligatoires

- **Le livret de famille** ou acte de naissance avec filiation ou toute pièce justifiant de l'autorité parentale
- **Document justifiant de l'identité des représentants légaux** (carte d'identité ou passeport)
- **Le carnet de santé de l'enfant** ou à défaut un certificat de vaccinations obligatoires à jour
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois établi au nom d'au moins un responsable légal de l'enfant**

Facture d'électricité, d'eau, attestation d'assurance habitation, facture téléphone fixe ou abonnement internet, attestation de sécurité sociale, bail, quittance de loyer d'un organisme, attestation de domiciliation délivrée par un organisme agréé, attestation CAF, avis d'imposition sur les revenus

Attention, les baux et les quittances de loyer de particuliers doivent obligatoirement être complétés d'un second justificatif.

Pour les personnes hébergées :

- Attestation d'hébergement
- 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (voir ci-dessus les pièces acceptées)
- Photocopie pièce d'identité du ou des hébergeants et pièces d'identités des personnes hébergées
- 1 document officiel récent attestant de la domiciliation chez l'hébergeant (exemple : documents CAF, impôts, sécurité sociale, relevé bancaire ...)

Pour les futurs arrivants propriétaires :

- Exemple de document : promesse de vente ou accord de prêt validé par la banque ou attestation du constructeur précisant la date de livraison de la maison, les documents doivent préciser l'adresse postale du bien.
L'inscription sera alors soumise à l'obligation de fournir une facture dès réception afin de valider le dossier d'inscription de l'enfant.

- **Si les parents sont séparés :**

- En cas de divorce : photocopie du jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant.
- En cas de garde alternée ou parent séparés :
 - Remplir l'attestation de résidence téléchargeable à l'adresse : <https://www.pignans.fr/pub/jeunesse/2026-Pignans-Attestation-de-residence.pdf> et disponible en mairie.
Si les deux parents sont domiciliés à Pignans, chacun doit remplir ce document
 - Si un parent est domicilié hors commune, remplir le document l'autorisation de scolarisation disponible à l'adresse : <https://www.pignans.fr/pub/jeunesse/2026-Pignans-Autorisation-de-scolarisation.pdf>, et en mairie.
- En cas de garde confiée à un tuteur ou une tutrice :
 - La décision du juge aux affaires familiales.

- **Si votre enfant est déjà scolarisé dans une autre Commune :** le certificat de radiation

Le service scolaire se réserve le droit de demander tout document supplémentaire